



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 JUIN 2016

Date de la convocation : 26/05/2016	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 14

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, THILE Gilbert, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, GALLINA Gabrielle, LALMAND Laurence, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

ABSENTS EXCUSES : FAPPANI Roger, FERRARESE Marc, KOELICH Mariette, RECH Serge, VOINÇON Karine.

PROCURATIONS :

FERRARESE Marc à VACCARO Jean-Marc
FAPPANI Roger à LORENTZ Maurice
RECH Serge à PIVETTA Giani
VOINCON Karine à CARDET Valérie

40-2016. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 6 avril 2016.

41-2016. OBJET : Quote-Part financière de la Commune au SMITU

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de la participation financière de la Commune au SMITU pour 2016, qui est de 26 397,10 €, comme en 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne son accord pour le maintien de la fiscalisation directe de la quote-part financière de la Commune au SMITU qui s'élève en 2016 à 26 397,10 €.

42-2016. OBJET : Réalisation d'un emprunt sur le budget Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé de réaliser l'emprunt de 100 000 € prévu au budget 2016 de la Commune. Trois banques ont été consultées.

La meilleure offre est celle du Crédit Mutuel avec un taux de 1,30 %, sur une durée de 15 ans, avec échéances constantes trimestrielles en capital et intérêts, et des frais de dossier de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
-Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 100 000 €, dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, avec des échéances constantes trimestrielles, en capital et intérêts.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 8 juin 2016

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1,30 %

-S'engage , pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

43-2016. OBJET : Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles expose aux conseillers que lors du précédent Conseil Municipal du 6 avril 2016, il avait été voté une subvention de 1 202,40 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Dans ce montant était pris en compte le coût de l'assurance des pompiers. Or, le coût de cette assurance est de 639,90 € et non de 850,40 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier le montant de la subvention attribuée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers afin de tenir compte du bon montant des frais d'assurance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à l'attribution d'une subvention de 991,90 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour 2016.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

44-2016. OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage avec Moselis pour la réalisation de travaux de réfection de voiries rue de Molvange et rue Bellevue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu de refaire la voirie rue de Molvange à hauteur du n°9, devant les immeubles Moselis. Moselis souhaitant également refaire les enrobés sur sa voirie privée à cet endroit, ainsi que rue Bellevue, il est intéressant que la même entreprise intervienne en une seule fois pour ces deux chantiers.

La Commune a confié ses travaux à Eurovia. Moselis ne peut pas travailler directement avec cette entreprise car elle ne fait pas partie de leur liste d'entreprises agréées.

Il est donc proposé de faire une convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et Moselis par laquelle la Commune réalisera au nom de Moselis les travaux de voirie prévus sur leurs parties privées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-joint avec Moselis pour la réalisation de travaux de réfection de voiries rue de Molvange et rue Bellevue

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents

45-2016. OBJET : Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz exploités par GRDF

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire de la Commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz suivant le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Celui-ci prévoit la formule suivante : 0,35 € /m de canalisation.

Il est également proposé que le montant de la redevance soit revalorisé chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

46-2016. OBJET : Admission en non-valeur de taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'admissions en non-valeur faite par la Direction Départementale des Finances Publiques pour les éléments suivants :

- 5 257 € de taxe locale d'équipement et 997 € de majorations et intérêts concernant le permis de construire n°PC73110N0022 accordé à la SARL M ET H IMMO pour la construction d'immeubles avenue de la Liberté. Les poursuites se sont révélées inopérantes : la SARL n'a plus de compte bancaire et la saisie-vente a donné lieu à un procès-verbal de carence.

- 3 462 € de taxe locale d'équipement et 196 € de majorations et intérêts concernant le permis de construire n°PC73107N0012 accordé à M MG RENOV MDB. L'entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et un certificat d'irrecouvrabilité a été délivré en 2015.

- 3 038 € de taxe locale d'équipement et 285 € de majorations et intérêts concernant le permis de construire n°PC73107N0002 accordé à M MG RENOV MDB. L'entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et un certificat d'irrecouvrabilité a été délivré en 2015.

Concernant les taxes d'urbanisme, l'admission en non-valeur n'entraîne pas l'émission d'un mandat et n'a donc pas d'impact sur l'équilibre du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable pour l'admission en non-valeur des sommes ci-dessous correspondant aux taxes d'urbanisme et aux majorations et intérêts pour les PC n° PC73110N0022, n°PC73107N0012 et n°PC73107N0002.

47-2016. OBJET : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable:

48-2016. OBJET : Lancement d'une procédure pour bien en état manifeste d'abandon rue de Dudelange

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la procédure pour bien en état manifeste d'abandon :

L'article 2243-1 du CGCT permet au Maire, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil Municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune. Le Maire, habilité par le Conseil Municipal, constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droit réel ou autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon.

Au terme de cette 1^{re} procédure, et si les propriétaires n'ont pas mis fin entre temps à l'abandon manifeste ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le Maire peut constater par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit le Conseil Municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les parcelles situées 61 rue de Dudelange, section 5 n°461, 462 et 491, appartenant à Mme Lippert née Kluge Fernande et Mme Lippert Monique, peuvent être considérées en état d'abandon manifeste. Ces parcelles sont constituées d'une maison avec son jardin. La maison est inoccupée depuis de nombreuses années et le jardin n'est pas entretenu. Le manque d'entretien est évident : les menuiseries extérieures sont délabrées, il y a de la mousse sur la toiture et aux abords, et l'accès à la porte d'entrée est impossible. De plus les plantations situées en limite de propriété débordent sur les propriétés voisines et sur le domaine public provoquant des nuisances et des problèmes de sécurité.

Aucun projet particulier n'existe sur cet immeuble. Aucune demande d'autorisation de travaux n'a été signifiée en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration d'abandon manifeste des parcelles section 5 n°461, 462 et 491.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure

49-2016. OBJET : Lancement d'une procédure pour bien en état manifeste d'abandon avenue de la Liberté

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

50-2016. OBJET : Informations

-Monsieur le Maire remercie les sapeurs-pompiers de Volmerange qui sont intervenus à Hettange-Grande suite aux importantes inondations des 4 et 5 juin.

-Les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Volmerange ont terminés 4^{ème} au concours régional de manœuvres et ils se sont qualifiés pour le concours national qui aura lieu le 2 juillet 2016.

-Monsieur le Maire a rencontré l'Inspectrice d'Académie concernant la prochaine rentrée scolaire : il n'y aura pas d'ouverture de classe ni en maternelle ni en élémentaire.

-La fête de l'école aura lieu le 19 juin 2016. A cette occasion, la municipalité remettra des calculatrices aux élèves du CM2 qui vont aller au collège.

-La Commune a acheté une benne qui sera mise à disposition des habitants pour la récupération des déchets verts.

-Le bureau de Poste sera fermé du 8 au 27 août 2016

- Mme Tisserand Martine, qui occupe les fonctions de femme de ménage à la mairie et à l'école, partira en retraite le 1^{er} juillet 2016.

-Il y a 3 nouveaux référents qui se sont ajoutés pour le dispositif de participation citoyenne.

-Un grillage a été installé pour clôturer la cour de l'école. A compter de la prochaine rentrée scolaire, celle-ci devra toujours être fermée. Des consignes de sécurité ont été transmises par l'Education Nationale.

M. Vaccaro s'interroge sur la faisabilité d'une piste cyclable reliant Volmerange-Les-Mines à Entringe et Hettange-Grande. La Communauté de Communes de Cattenom et Environs sera interrogée à ce sujet.

51-2016. OBJET : Divers

Participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté – Signature de la convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Moselle a institué le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté.

Il propose au Conseil Municipal de signer la convention annuelle de participation financière pour le FDAJ pour 2016 et de verser une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

– à signer la convention entre le Conseil Départemental, représenté par son président, assurant la présidence du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté, et la Commune.

– à verser une subvention de 300 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

52-2016. OBJET : Convention de financement – contribution eaux pluviales 2015 avec la C.C.C.E.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de financement de la contribution eaux pluviales avec la C.C.C.E. prévoit une révision du taux de participation en fonction des dépenses et des recettes réalisées. Pour 2015, la situation de la section d'exploitation entraîne l'application des taux suivants (qui sont les taux maximum) :

35% pour la 1^{ère} part et 50 % pour la 2^{ème} part.

Pour notre Commune, la contribution eaux pluviales pour l'exercice 2015 s'élève à 3 528,86 € TTC (même montant que pour 2014).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du calcul de la contribution

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de la contribution eaux pluviales pour 2015 avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

La séance est levée à 21h30.

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 8 juin 2016

LORENTZ Maurice

CARDET Valérie

VOINÇON Karine

Procuration à Cardet Valérie

BERTOLOTTI CAVALLINI Emeline

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FERRARESE Marc

Procuration à Vaccaro Jean-Marc

KOELICH Marie

Absente excusée

SIEDLEWSKI Marc

THIL Cathy

VACCARO Jean-Marc

RECH Serge

Procuration à Pivetta Giani

THILE Gilbert

PIVETTA Giani

COLLET Anne

FAPPANI Roger

Procuration à Lorentz Maurice

GALLINA Gabrielle

LALMAND Laurence

SZUREK Michel

TRONET Vincent